



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Service Prévention des Risques  
Pôle Inspection Risques Accidentels

ARRÊTÉ DREAL//2020 N° 70-2020-09-14-007

en date du 14 SEP. 2020

portant sursis à statuer sur la demande  
d'autorisation environnementale de la société  
FAURECIA Sièges d'Automobiles, implantée sur le  
territoire de la commune de Magny-Vernois

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** la demande du 25 juin 2018, présentée par la société FAURECIA Sièges d'Automobile dont le siège social est situé 2 rue Hennape 92735 Nanterre Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production de mousses située au 17 rue de la Forge 70200 Magny-Vernois ;

**VU** les compléments transmis par le pétitionnaire en date des 2 août 2018, 18 mars 2019 et 15 avril 2019

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2019 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 33 jours du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus sur le territoire des communes de Ambans-et-Velotte, Bouhans-lès-Lure, Lure, Magny-Vernois, Vouhenans et Vy-lès-Lure ;

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur parvenus en préfecture le 27 janvier 2020 et transmis au pétitionnaire le 31 janvier 2020 en application de l'article R.123-21 du code de l'environnement ;

**VU** le courrier du 4 septembre 2020 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;

**VU** l'accord du pétitionnaire en date du 7 septembre 2020 pour la prorogation du délai précité ;

**CONSIDÉRANT** que les ordonnances susvisées ont suspendu la phase de décision relative à la demande d'autorisation environnementale de la société FAURECIA Sièges d'Automobiles, pendant la période du 12 mars au 23 juin inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le Préfet doit, en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 2 mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 4 mois ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale du 25 juin 2018, déposée par la société FAURECIA Sièges d'Automobiles, est prorogé de 4 mois.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société FAURECIA Sièges d'Automobiles.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

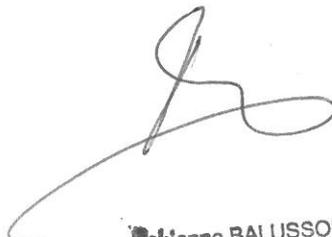
2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 - Information et ampliation**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et le Maire de Magny-Vernois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vesoul, le

**14 SEP. 2020****Fabienne BALUSSOU**